

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 12 avril 2021 à 19h00, à huis clos selon le décret # 2021-24.

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
M. Éric Friolet, conseiller district #1
M. Yves Rossignol, conseiller district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Madame Kathy Fortin, secrétaire-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19:00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

3. Résolutions

3.1 Développement résidentiel secteur du Mont Lac-Vert - Autorisation pour publier un appel de propositions

3.2 Adhésion au scénario d'optimisation retenu par la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud

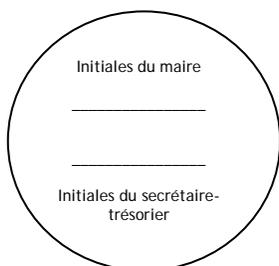
3.3 Construction de la nouvelle caserne incendie - Directive de changement # ODC002

3.4 Réhabilitation des puits phase 2 - Adjudication de contrat

3.5 Démission au poste d'opérateur

3.6 Opérateur - Permanence d'emploi

6829-2021



- 3.7 Fourniture d'abat-poussière en flocons
- 3.8 Approbation de l'entente relative à un plan d'entraide intermunicipale en matière d'implantation de compteur d'eau pour les municipalités de St-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station et Larouche - Autorisation de signature
- 3.9 Projet de réfection du rang 2 - Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération
- 3.10 Balayage des rues 2021 - Adjudication du contrat
- 3.11 Équipement de mesure de débit en continu - Pluvial rue Potvin Sud
- 3.12 Construction de la nouvelle caserne incendie - Décompte progressif # 4
- 3.13 Dépôt de la 47^{ième} liste des nouveaux arrivants
- 3.14 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

- 4. Correspondance**
 - 4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
 - 4.2 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2020
 - 4.3 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Ristourne 2020
 - 4.4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Remerciements aux employés municipaux

- 5. Loisirs et culture**

- 6. Urbanisme**
 - 6.1 Deuxième projet de règlement 536-2021 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 225, rue Pelletier
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 956, rang Caron

- 7. Dons - Subventions - Invitations**
 - 7.1 Aucun
- 8. Rapport des comités**

- 9. Affaires nouvelles**

- 10. Liste des comptes**
 - 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
 - 10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert



11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

6830-2021

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

6831-2021

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR DU MONT LAC-VERT - AUTORISATION POUR PUBLIER UN APPEL DE PROPOSITIONS

6832-2021

Considérant la rédaction de l'appel de propositions pour l'aliénation d'un terrain municipal à des fins de développement résidentiel pour le lot 6 295 852 du Cadastre du Québec;

Considérant que l'appel de propositions prévoit entre autre la construction d'environ dix (10) unités d'habitation résidentielles;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser un appel de propositions pour l'aliénation d'un terrain municipal à des fins de développement résidentiel pour le lot 6 295 852 Cadastre du Québec.

3.2 ADHÉSION AU SCÉNARIO D'OPTIMISATION RETENU PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD

6833-2021

Considérant que la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud a l'obligation d'assurer et de maintenir un service de couverture incendie (niveau de service) conforme aux normes et objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud a accepté le 16 mars 2021 le scénario d'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières présentées;

Considérant que le scénario propose une implantation par étape et qu'il a été transmis aux municipalités parties à l'entente afin qu'elles adhèrent à ce scénario;

Considérant que le scénario retenu implique un redéploiement des ressources ainsi qu'une analyse des besoins des casernes sur le territoire desservi par la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud;



Considérant que les municipalités ont l'obligation d'avoir une caserne répondant aux normes reconnues de couverture incendie;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité d'Hébertville adhère au scénario d'optimisation retenu par la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud.

Que la Municipalité d'Hébertville accepte l'implantation de ce scénario selon l'échéancier proposé.

3.3 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DIRECTIVE DE CHANGEMENT # ODC002

6834-2021

Considérant la résolution 6688-2020 pour l'adjudication du contrat de construction de la caserne;

Considérant qu'une partie de ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme RECIM du Gouvernement du Québec;

Considérant que la directive de changement ODC-002 concernant des modifications ou améliorations au projet d'un montant de 10 832,98 \$ plus taxes;

Considérant que la directive de changement ODC-002 a été émise et approuvée par le représentant de la Municipalité et par la firme Ardoises Architecture responsable de la surveillance de chantier pour les travaux de construction de la caserne;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie la directive de changement ODC-002 soumise par les Constructions Technipro Inc. totalisant 10 832,98 \$ plus taxes.

Ces travaux seront financés à même le programme RECIM du Gouvernement du Québec et par le règlement 532-2020.

3.4 RÉHABILITATION DES PUIXS PHASE 2 - ADJUDICATION DE CONTRAT

6835-2021

Considérant que la première phase de réhabilitation des puits municipaux a été autorisée par la résolution 6585-2020 et a été réalisée en septembre 2020;

Considérant la recommandation de la firme SNC-Lavallin de procéder à la phase 2 de réhabilitation des puits qui consiste à remplacer les conduites de refoulement 6 pouces (150mm) des pompes de puits PW-2E et PW-3;

Considérant la soumission # 1509 de Les Entreprises B. Champagne inc. au montant de 17 079,80 \$ plus taxes pour réaliser les travaux;

Considérant la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Hébertville;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission # 1509 de Les Entreprises B. Champagne inc. au montant de 17 079,80 \$ plus taxes pour les travaux de réhabilitation des puits municipaux phase 2 qui consiste au remplacement des conduites de refoulement 6 pouces des puits PW-2 et PW-3.

Ce paiement sera défrayé à même le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec TECQ 2019-2023.

3.5 DÉMISSION AU POSTE D'OPÉRATEUR



Le Conseil municipal accuse réception de la démission de Monsieur Keven Goulet à titre d'opérateur.

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de Monsieur Kevin Goulet de son poste d'opérateur en date du 11 mars 2021.

6837-2021

3.6 OPÉRATEUR - PERMANENCE D'EMPLOI

Considérant que la période de probation de l'opérateur prendra fin le 15 avril 2021;

Considérant que l'employé, monsieur Éric Coté, a complété avec succès sa période de probation à titre d'opérateur;

Considérant la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éric Friolet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconnaître la permanence de monsieur Éric Coté à titre d'opérateur à compter du 15 avril 2021.

6838-2021

3.7 FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCONS

Considérant la soumission 054783 de Sel Warwick pour l'achat de 6 000 kg d'abat-poussière en flocon au prix de 635 \$/1 000 kg;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de 6 000 kg d'abat-poussière en flocons (calcium 83 %-87 %) au prix de 635 \$/1 000 kg plus taxes, pour la saison estivale 2021 chez Sel Warwick selon la soumission # 054783.

6839-2021

3.8 APPROBATION DE L'ENTENTE RELATIVE À UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'IMPLANTATION DE COMPTEUR D'EAU POUR LES MUNICIPALITÉS DE ST-BRUNO, HÉBERTVILLE, HÉBERTVILLE-STATION ET LAROUCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

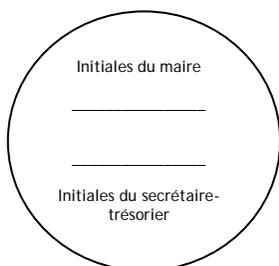
Considérant que les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un processus d'implantation de compteurs d'eau;

Considérant l'objet de l'entente qui vise à permettre aux parties, l'acquisition, l'implantation et le déploiement des compteurs d'eau sur les territoires des municipalités concernées, pour chacune des étapes du processus, à tout organisme participant, aux conditions prévues à l'entente;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil approuve l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière d'implantation de compteurs d'eau et autorise le maire Marc Richard et le directeur général Sylvain Privé à signer les documents relatifs à cette entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

Il est en outre résolu que l'approbation de cette entente soit conditionnelle à son acceptation par les autres municipalités participantes, Hébertville-Station, St-Bruno et Larouche.



6840-2021

3.9 PROJET DE RÉFECTION DU RANG 2 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

Attendu que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité d'Hébertville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la municipalité d'Hébertville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option du bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Sylvain Privé agisse à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6841-2021

3.10 BALAYAGE DES RUES 2021 - ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant la nécessité de balayer et nettoyer les rues et trottoirs de la Municipalité du sable abrasif accumulé suite à l'hiver;

Considérant les deux (2) soumissions obtenues et présentées ci-dessous;

Considérant que l'appel d'offres spécifie que les rues de la municipalité doivent être nettoyées au plus tard le 10 mai 2021;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'allouer le contrat de balayage et nettoyage des rues de la Municipalité à Nutrite Belle Pelouse au montant de 4 985 \$ plus taxes.

D'allouer également le contrat de balayage de la piste cyclable au montant de 995 \$ plus taxes.

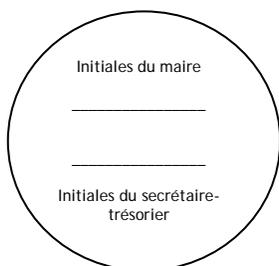
6842-2021

3.11 ÉQUIPEMENT DE MESURE DE DÉBIT EN CONTINU - PLUVIAL RUE POTVIN SUD

Considérant la problématique des égouts pluviaux dans la rue Potvin Sud;

Considérant qu'un mandat d'analyse a été donné à la firme Norda Stelo afin d'élucider le problème et apporter des correctifs nécessaires;

Considérant la recommandation de la firme Norda Stelo de recourir à de l'équipement spécialisé pour une campagne de mesures en continu de 3 conduites du réseau d'égout pluvial entre la mi-juin et la mi-juillet; ces mesures serviront à établir le modèle théorique du réseau qui transite vers la rue Potvin Sud;



Considérant la soumission # 3165 de Avizo Experts-Conseils au montant de 17 078,63 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #1 3165 de Avizo Experts-Conseils au montant de 17 078,63 \$ plus taxes pour l'installation d'équipements spécialisés en mesure de débit pour l'analyse de la problématique des égouts pluviaux de la rue Potvin Sud.

Que cette somme soit défrayée à même le surplus accumulé de la municipalité.

3.12 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4

6843-2021

Considérant la résolution 6688-2020 relativement à l'adjudication de contrat de construction de la caserne par Construction Technipro inc.;

Considérant la demande de paiement # 4 de Construction Technipro inc. totalisant la somme de 153 945,56 \$ avant taxes;

Considérant la recommandation de la firme Ardoises Architecture responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 au montant de 176 998,91 \$ taxes incluses à Construction Technipro inc. moins la retenue de 10 % (15 394,56 \$) soit un paiement de 159 299,02 \$.

Ces travaux seront financés à même le programme RECIM du Gouvernement du Québec et par le règlement 532-2020.

3.13 DÉPÔT DE LA 47^{ÈME} LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

6844-2021

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Madame Jessica Maltais, 224, rue Labonté
Monsieur Alexi Bouchard, 368, rue Turgeon
Madame Julie Vézina et Monsieur Derradji Chelloug, 642, rue Labarre

D'accepter la 47^{ème} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

3.14 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

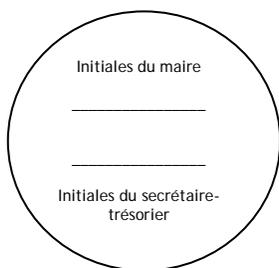
6845-2021

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02;



Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de Ville.

4. CORRESPONDANCE

4.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

Le MAMH informe la Municipalité que la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés - Rénovation du bâtiment municipal et amélioration de l'accessibilité a été présélectionnée.

4.2 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2020

Selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Municipalité dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Le bilan est disponible pour consultation.

4.3 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RISTOURNE 2020

La MMQ remettra une ristourne sur les coûts d'assurance grâce à l'examen des états financiers prévisionnels de 2020. Le montant de ristourne pour la municipalité d'Hébertville s'élève à 3 400 \$.

4.4 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation remercie les employés municipaux et la direction générale pour leur dévouement depuis le début de la pandémie.

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point à l'ordre du jour.

6. URBANISME

6.1 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 536-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

6846-2021

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

Attendu que le feuillet numéro 4 de la grille des spécifications sous le numéro 536 01 est joint au présent au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;



Attendu que les plans numéro 536-02 (situation existante) et 536-03 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 1er mars 2021 relativement à ce projet de règlement;

Attendu que le premier projet a été adopté lors de la séance régulière du 1er mars 2021;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 30 mars 2021 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 536-2021 soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

I. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

II. MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE CONCERNANT LES MINI-MAISONS

Le terme mini-maison est modifié à l'article 2.9 portant sur la terminologie, dans l'ordre alphabétique qui le caractérise comme suit :

Mini maison

Unité résidentielle temporaire ou permanente construite en usine ou non d'une superficie pouvant être inférieure à un bâtiment principal résidentiel. Elle est destinée à être implantée dans un environnement résidentiel qui lui est spécifique.

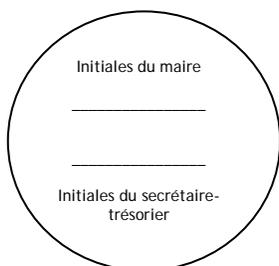
III. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES HABITATIONS DE TYPE YOURTE

La section 5.8 du règlement de zonage intitulé Dispositions particulières aux emplacements résidentiels situés en zone de villégiatures est modifiée par l'ajout de l'article 5.8.4 qui se lit comme suit :

5.8.4 Dispositions applicables aux bâtiments principaux de type yourte

Dans les zones forestières ou de villégiatures autorisé à la grille des usages, l'usage peut être exercé à l'intérieur d'un bâtiment principal de type yourte aux conditions suivantes :

1. La yourte, dont les plans et détails de construction doivent être soumis pour l'émission d'un permis, correspond à une tente de forme conique avec une ossature de bois de type treillis recouvert d'un matériau isolant (plaque de feutres ou autres matériaux isolants) et recouvert d'une toile conçue pour l'extérieure et résistante aux intempéries. La yourte est conçue pour être utilisée durant toutes les saisons. La yourte est démontable et transportable;
2. L'emplacement où sera installée la yourte doit avoir une superficie minimale de 1 hectare ;
3. La yourte est le seul bâtiment principal autorisé sur l'emplacement ;
4. Le diamètre minimal de la yourte est fixé à 3,5 mètres ;
5. Le diamètre maximal de la yourte est fixé à 8,5 mètres ;
6. Outre la salle de bain, une seule pièce est aménagée à l'intérieur. Un



demi-étage de type mezzanine peut être construit ;

7. Le plancher de la yourte doit reposer sur une dalle de béton ou des appuis dont la capacité portante est démontrée dans les plans de construction;
8. Le propriétaire doit s'assurer de la sécurité au niveau des équipements électriques et de chauffage. Un détecteur de fumée et un détecteur de monoxyde de carbone doivent être installés et maintenus en place ;
9. Nonobstant les marges applicables à la grille des spécifications, les marges minimales suivantes s'appliquent (se calculent à partir d'un point le plus rapport du bâtiment versus la limite de l'emplacement visée) :
 - a. Marge avant : 30 mètres
 - b. Marges latérales : 15 mètres
 - c. Marge arrière : 15 mètres
10. Aucun bâtiment accessoire attenant n'est autorisé sur l'emplacement ;
11. Un seul bâtiment accessoire isolé d'une superficie maximale de 12 mètres carrés est autorisé ;
12. Une galerie (sans toit) d'une superficie maximale de 5 mètres carrés est autorisée incluant les marches pour accéder à la yourte ;
13. L'alimentation en eau potable doit être conforme au Règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection ;

IV. MODIFICATION DES USAGES DANS LA ZONE 32A

La grille des usages de la zone 32A est modifiée afin d'interdire dorénavant les enseignes publicitaires (panneaux réclames).

Le feuillet de la grille de spécifications correspondant à cette zone est modifié en conséquence tel qu'il apparaît au feuillet 536-1 joint au présent règlement.

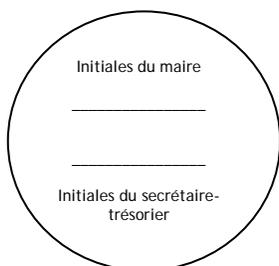
V. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMMERCES SAISONNIERS DE RESTAURATION

L'article 4.4.5 du règlement de zonage intitulé Dispositions applicables aux commerces saisonniers est modifié par l'ajout de l'article 4.4.5.4 qui se lit comme suit :

4.4.5.4. Commerces saisonniers de restauration associée à un commerce d'Hébertville

Un commerce saisonnier de restauration est autorisé à l'intérieur de la zone 104C pour la durée de la saison estivale, soit du 1er juin au 15 septembre, aux conditions suivantes :

1. Le commerce de restauration doit être opéré par une entreprise du secteur de la restauration ou de l'alimentation ayant une place d'affaires sur le territoire d'Hébertville;
2. Il doit avoir obtenu les autorisations requises du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
3. Il doit être attenant à au moins 3 cases de stationnement disponibles pour la clientèle;
4. Le propriétaire doit prendre les moyens pour assurer la sécurité de la clientèle;
5. Tous les autres aspects de la réglementation doivent être respectés



(notamment l'implantation, la finition des matériaux, l'affichage, etc.);

6. Dans les sept (7) jours de la fin de l'usage ou de l'expiration du certificat d'autorisation, le premier échéant, les installations physiques doivent être démantelées ou remises en état et l'emplacement doit être rendu à son état original.

VI. MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

L'article 5.3.1 du règlement de zonage intitulé superficie est modifié et se lira dorénavant comme suit :

5.3.1 Superficie

Nonobstant les dispositions de l'article 4.1.4.1, la superficie minimale d'un bâtiment principal au sol est de trente-six mètres carrés (36m²), à l'exception de résidences jumelées ou contiguës, où cette superficie minimale est de trente mètre carrés (30m²).

VII. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES

L'article 6.4.2.4 du règlement de zonage intitulé Normes d'implantation et dispositions particulières est modifié par l'ajout du paragraphe 5 de l'article 6.4.2.4 qui se lit comme suit :

5. Conteneurs maritimes

Un conteneur maritime peut être implanté dans la cour arrière d'un terrain occupé par un usage commercial situé dans une zone à dominante commerciale, à la condition d'être recouvert de matériaux architecturaux, ainsi qu'une toiture. Un tel conteneur doit être à au moins quatre mètres cinquante (4,5m) d'une ligne latérale et trois mètres (3m) d'une ligne arrière. Il doit être disposé sur une assise stable et ne peut être surélevé du sol de plus de 0.2mètre.

VIII. AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DES ZONES COMMERCIALES

L'article 7.4.6 du règlement de zonage intitulé Aire d'entreposage extérieur est modifié par l'ajout de l'article 7.4.6.3 qui se lit comme suit :

7.6.4.3 Conteneurs maritimes

L'utilisation de conteneur maritime servant à l'entreposage est autorisée à l'intérieur des zones industrielles selon les modalités suivantes :

- Le conteneur maritime doit servir que pour des fins d'entreposage des activités permises par le règlement de zonage;
- Il doit être situé dans la cour arrière ou latérale de l'emplacement et à une distance minimale de trois mètres (3m) d'une ligne de terrain;
- Si le conteneur est visible d'une voie publique, il devra être dissimulé par un écran végétal ou une clôture opaque;
- La présence de plusieurs conteneurs est permise. Toutefois, ils doivent être regroupés dans un espace commun et l'empilement des conteneurs l'un par-dessus est interdit;
- Ils doivent être disposés sur une assise stable et ne peuvent être surélevés du sol de plus de 0.2mètre;
- Leur dimension maximale est de 2.6 mètres de hauteur par 6.05 mètres.
- Ils doivent être propres et exempts de rouille, de publicité et de



lettrage autre que celui de l'entreprise.

IX. AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 126C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 125R

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 126C à même une partie de 125R, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 536-02 (situation existante) et 536-03 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages et les normes applicables pour la zone 126C ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites modifiées de la zone.

X. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

6847-2021

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 225, RUE PELLETIER

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la propriété située au 225, rue Pelletier à Hébertville. La dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du garage à 0,36m et 0,37m de la ligne latérale ainsi qu'à 1,33m et 1,89m de la résidence.

6848-2021

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 956, RANG CARON

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

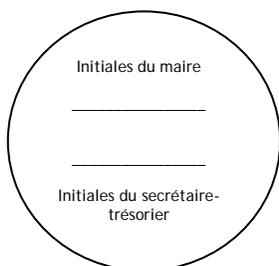
D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la propriété située au 956 rang Caron à Hébertville. La dérogation mineure vise à permettre la construction d'une remise à bois à 0,1m du bâtiment principal alors que la norme est établie à 2m.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion plénière du Conseil
- Rencontre pour l'optimisation des travaux au Mont Lac-Vert



LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Foyer le Pionnier
- Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud
- Réunion plénière du Conseil

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Réunion plénière du Conseil
- Rencontre pour l'optimisation des travaux au Mont Lac-Vert

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontre pour l'optimisation des travaux au Mont Lac-Vert
- Commission des loisirs
- Comité de Bassin versant du Lac Kénogami
- Négociation de la convention collective
- Réunion plénière du Conseil

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Foyer le Pionnier
- Rencontre pour l'optimisation des travaux au Mont Lac-Vert
- Commission des loisirs
- Réunion plénière du Conseil
- Maison des jeunes la Zone
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Réunions de chantier pour la caserne incendie
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Popote roulante
- Réunion plénière
- Havre Curé Hébert
- Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présidé les réunions du Conseil et les réunions plénières
- Réunion régulière de la MRC de Lac-St-Jean-Est
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Conseil d'administration de Corporation d'innovation et de développement d'Alma Lac-St-Jean-Est (CIDAL)
- Comité du fonds de la ruralité à la MRC de Lac-St-Jean-Est
- Entrevue pour la microbrasserie à Radio-Canada
- Suivi de dossiers avec la direction générale au bureau du maire



10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6849-2021

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 556 077,02 \$.

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6850-2021

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 190 598,56 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Dans le cadre de la consultation publique, un citoyen demande à chacun des membres du Conseil de se positionner face au Mont Lac-Vert

Les élus font part à tour de rôle de leur position. Tous sont favorable. Le Maire s'abstient, désirant se garder un droit de réserve étant donné la consultation publique en cours.

- Un citoyen demande si les deux remontées mécaniques seront en fonction pour la saison 2021-2022

Présentement le comité travaille pour minimiser les frais afin que la remontée T1 soit en fonction pour la saison 2021-2022.

- Un citoyen aimerait un suivi sur les demandes de subvention pour les sentiers de vélo

Les demandes de subventions ont été déposées, c'est *Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert* qui est mandatée pour mener ce dossier. La question leur est acheminée.

- Une citoyenne aimerait avoir des informations concernant les compétitions de vélo pour la prochaine saison

C'est *Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert* qui est mandatée pour mener ce dossier. La question leur est acheminée.

- Un citoyen veut connaître les activités prévues cet été au Mont Lac-Vert

C'est *Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert* qui est mandatée pour mener ce dossier. La question leur est acheminée.

- Un citoyen aimerait avoir un suivi sur le développement domiciliaire dans le secteur du Mont Lac-Vert

Ceci a été autorisé dans le point 3.1 de la présente séance.



- Un citoyen se questionne sur l'échéancier de la consultation publique

Présentement les focus groupes sont réalisés, un sondage sera envoyé à tous les citoyens et une analyse sera faite par la suite.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h.

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
SECÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE